



***Demande d'aide municipale pour l'achat
d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.)
Année 2021 : une seule aide municipale de 100 €
par foyer et par année***

Nom et prénom du demandeur (demande faite uniquement par une personne physique et majeure) :

Adresse (aide destinée uniquement aux habitants de Pont-de-Beauvoisin Isère) :

Coordonnées : téléphone & courriel :

Précisions techniques

Le vélo électrique doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Neuf (hors V.T.T.)
- N'utilisant pas de batterie au plomb
- Disposant d'un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R311-1 du code de la route

Pièces à fournir :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (résidence principale uniquement)
- Photocopie du dernier avis d'imposition. Attention : pour être éligible, le revenu du demandeur ne doit pas être supérieur à 30000 € pour l'année considérée.

Photocopie de la facture acquittée d'achat du vélo à assistance électrique, achat effectué exclusivement dans un magasin implanté dans une commune de la C.C. des Vals du Dauphiné ou de la C.C. Val Guiers. Facture d'achat impérativement établie en 2021.

RIB

*Oui, je donne mon accord pour que les informations personnelles collectées dans ce questionnaire (copie du titre d'identité, des conditions de ressources, du justificatif de domicile, de la facture d'achat et du RIB) soient utilisées uniquement par la commune de Pont-de-Beauvoisin pour mettre en place des actions les plus adaptées pour répondre aux besoins exprimés à travers ce document à savoir :
Obtention d'une aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.*

La commune s'engage à les exploiter conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et notamment à ne pas les conserver au-delà des strictes nécessités liées à la finalité décrite ci-dessus. Par ailleurs, ces données ne feront l'objet d'aucune utilisation ou communication à des fins commerciales.

Dans le respect de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés et conformément au règlement général sur la protection des données personnelles.

En acceptant l'aide financière de la commune, je m'engage à ne pas céder ce vélo à assistance électrique dans l'année suivant son acquisition.

Fait à Pont-de-Beauvoisin le :

Signature du demandeur :

Nom et signature de l' élu membre de la commission « sécurité & mobilités »

Cette demande sera examinée par une commission d'attribution constituée d'élus municipaux qui sont membres de la commission municipale « sécurité & mobilités ».